

Centre de kinésithérapie de la Mouillère - Délégation de service public - Avenant au contrat de concession

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Le Centre de kinésithérapie, qui constitue l'un des trois éléments du Centre de la Mouillère, fonctionne depuis le 13 octobre 1978 dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Suite à la résiliation du contrat liant la Ville à un premier concessionnaire, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer, le 6 avril 1998, un nouveau contrat de concession de service public avec la Société «Centre de la Mouillère», Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée.

Par lettre du 29 janvier 2004, le concessionnaire a sollicité de la Ville l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation et d'entretien des locaux du Centre dont l'état ne correspond plus aux exigences de la clientèle fréquentant l'établissement.

Diverses visites sur place des services de la Ville ont confirmé la nécessité des travaux envisagés.

Un programme et un échéancier de travaux ont été arrêtés et les modalités d'amortissement des aménagements à réaliser définies.

Il est proposé que le principe de la réalisation de ces travaux et les dispositions techniques et financières correspondantes soient matérialisés au sein d'un avenant à la convention de concession de service public.

Programme et déroulement des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 97 982 € TTC. Les aménagements envisagés comprennent :

- la création de deux boxes de massages
- la réfection des sols de la salle de gym n° 1,
- la réfection des sols de la salle de gym n° 2,
- la création de douches,
- la réalisation de sanitaires «handicapés»,
- la réfection des sols des couloirs 1 et 2,
- l'aménagement de placards stratifiés,
- l'aménagement de faux- plafonds.

Le concessionnaire finance l'intégralité de ces aménagements et fait son affaire de l'ensemble des relations avec les entreprises et le cas échéant, des aléas liés aux travaux (retards d'exécution, plus-value...). Les travaux seront réalisés sans interruption de l'activité de l'établissement.

La fin prévisionnelle des travaux est fixée au 30 septembre 2004.

Amortissement des travaux

Le concessionnaire s'engage à amortir les travaux réalisés jusqu'à l'expiration de l'actuelle convention fixée au 31 décembre 2010, selon le plan d'amortissement arrêté d'un commun accord.

Les équipements et aménagements réalisés dans le cadre du programme de travaux reviennent à la Ville en fin de concession. Pour la part non amortie des travaux, le concessionnaire percevra, en fin de contrat, une indemnité qui ne pourra excéder 25 260 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur la réalisation des travaux sus-définis par le concessionnaire au Centre de Kinésithérapie de la Mouillère, dans les conditions sus-évoquées,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession du 6 avril 1998,

- autoriser, à l'expiration de la convention de concession de service public, le versement au concessionnaire d'une indemnité correspondant au montant de la part non amortie des travaux, dans la limite de 25 260 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004